

N° 243-2013/BAPS/DC/SPHC

Date du : 06/02/2013

Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud

OBJET : inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la balustrade des maisons dites « maisons Mary » situées au 5 et 7 route du Vélodrome, commune de Nouméa

PJ: un projet de délibération

En 2004, la direction de la culture de la province Sud a proposé à la commission des sites et monuments historiques la protection des maisons dites « maisons Mary » situées au 5 et 7 route du Vélodrome à l'Orphelinat. La commission avait décidé de différer l'instruction de cette demande.

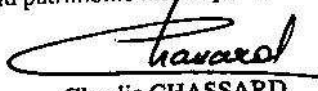
En 2012, la direction de la culture de la province Sud a de nouveau soumis la mesure de protection aux membres de la commission.

La commission des sites et monuments historiques a émis un avis favorable à l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la balustrade lors de sa séance du 5 juin 2012.

Le propriétaire, la SAS La Potinière, représentée par Monsieur Gabriel Senbel, a émis un avis défavorable sur la mesure de protection envisagée en date du 16 octobre 2012.

Compte tenu de l'intérêt architectural des deux villas, il est proposé de procéder à l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et de la balustrade par délibération du Bureau de l'assemblée de province conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le chef du service
du patrimoine historique et culturel

Claudia CHASSARD